

**LE PRESIDENT,**

**Conformément à la délégation accordée par  
le Comité Syndical du 29 avril 2015 ;**

**N° 17-48**

**Objet :**

**Subvention qualité de l'eau 2018**

Considérant que le réseau local de suivi de la qualité de l'eau poursuit cette année sur 8 stations gérées par Roannaise de l'Eau sur l'ensemble des quatre bassins versants du territoire ;

Considérant que 6 prélèvements physico-chimiques seront réalisés sur chacune des stations par un prestataire spécialisé et agréé ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération estimé à 10 000€ HT est inscrit au budget 2018 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, peuvent apporter des financements à hauteur de 80% maximum.

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

- 1°) de solliciter une subvention auprès des partenaires financiers ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 10 000 € HT;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

**12 DEC. 2017**

Le Président,

  
Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20171212-DC17-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2017